

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1140 accordant une permission à Abdoul Kader Abdoul Rahim.

n° 1140

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant réorganisation et reclassement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu avis favorable du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, pour en jouir à Djibouti, et pour compter du 17 octobre 1949, est accordée à l'agent technique de 2e classe Abdul Kader Abdul Rahim, chauffeur au service des P. T. T. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout et besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.